

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le six du mois de décembre 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Année 2023
Séance du 13 décembre 2023**

N° 07

**Objet : Durée d'amortissement
des immobilisations**

Est nommé secrétaire de séance : Claude FIAERT

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°21), COCHET Brigitte, CORTES Guy, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, KUHN Francis, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n°20), MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SAVORNIN Béatrice (à partir du rapport n°2), SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
AUDRAN Michel a donné pouvoir à DECROIX Hugo
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GRAVIERE Remy
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à BONZI Maryse
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
JOUVES Marc a donné pouvoir à ISOARD Christian
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à KUHN Francis (à partir du rapport n° 21)
PARIS Mireille a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
VIVOS Patrick a donné pouvoir à DOMINICI Pascale

Etaient excusés :

BOURJAC Bruno	REBOUL Childéric
EYMARD Max	RICHAUD Véronique
FLORES Sylvain	UGHETTO Wendy
LAQUET Laura	URQUIZAR Danièle
PELESTOR Michel	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Les dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les collectivités comptant plus de 3 500 habitants.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par délibération n°6 du 28 mars 2017 le conseil a approuvé les durées d'amortissement des immobilisations.

Dans la perspective du passage obligatoire à la nouvelle norme comptable M57 et sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 par Provence Alpes Agglomération (délibération n°4 du 13/10/2023), le mode de gestion des amortissements doit être mis à jour.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC.
- Le calcul des amortissements est désormais effectué avec la règle du prorata temporis, contrairement aux dispositions réglementaires de la nomenclature M14 en vigueur jusqu'au 31/12/2023.
- Cette règle du prorata temporis peut faire l'objet d'une dérogation, notamment pour les biens de faible valeur amortissables sur 1 an, ainsi que sur tous les biens acquis et ceux en cours d'amortissement avant le 1^{er} janvier 2024. Pour ceux-là, la méthode d'amortissement reste celle définie à l'origine.
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 1 000€ TTC seront amortis en une seule année à compter de l'exercice suivant leur acquisition.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Modalités d'amortissement des biens à compter du 1^{er} janvier 2024 :

ARTICLE	Type de bien et durée d'amortissement	
Biens de faibles valeur inférieurs à 1000€ TTC (seuil unitaire)		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
2031x	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
204x avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204x avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	15 ans
204x avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	20 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
2128-2228	Autres aménagements et agencements de terrains	15 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
2157	Matériel et outillage technique	8 ans
2158	Autres installations matériel et outillage technique	15 ans
21721	Plantations arbres	15 ans
21728	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21732-2232	Immeubles de rapport	30 ans
2181	Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
21828	Matériels de transport	
	Voitures	7 ans
	Véhicules d'occasion	4 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
2183x	Matériel informatique	4 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	15 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrant dans le patrimoine communautaire et mis en services à compter du 1^{er} janvier 2024, date de mise en application de la nomenclature M57.
- D'acter que pour les biens entrés dans le patrimoine communautaire et mis en service avant la date du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement définies par la délibération du 6 mars 2017 continuent à s'appliquer.
- D'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement au prorata temporis, pour les biens mis en service et acquis à partir du 1^{er} janvier 2024.
- De décider à titre dérogatoire d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (valeur unitaire inférieur à 1 000€ TTC), en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Claude FIAERT

PUBLIE LE :

22 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com